

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2026-365 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE le règlement est adopté avec des changements ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "G" Le stationnement interdit

L'annexe G du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter à la suite le lieu suivant :

"

Interdiction entre le 1^{er} décembre et le 15 avril :

Rue de l'École entre les numéros civiques 64 et 68 (côté pair)

"

3. Modification de l'annexe "R" Vitesse de 70 km/h

L'annexe R du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"

Rang des Sloan ;"

4. Modification de l'annexe "S" Vitesse de 80 km/h

L'annexe S du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour retirer les lieux suivants :

"

Rang des Sloan ;

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien

Edith Létourneau

Maire

Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2026

Dépôt du projet de règlement : 13 janvier 2026

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :